



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## allocations de logement

Question écrite n° 29795

### Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le calcul de l'allocation logement, dont le montant est fonction des revenus déclarés pour l'année précédente. Certaines personnes perdent cependant le bénéfice de cette prestation suite à une faible augmentation de leurs revenus, qui ne compense pourtant pas la perte du versement de l'allocation logement. Cette situation est d'autant plus regrettable lorsque les intéressés sont des personnes âgées aux revenus modestes qui, n'étant pas imposables, ne peuvent bénéficier des récentes mesures de réduction d'impôts. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier à cette situation. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

### Texte de la réponse

Le montant des aides personnelles au logement est déterminée selon des barèmes de calcul qui intègrent à la fois les ressources du ménage, le nombre de personnes à charge et le montant du loyer ou de la mensualité de prêt en cas d'accession à la propriété. Les ressources prises en compte pour l'attribution des aides au logement sont le total des revenus nets catégoriels retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. Par construction, les personnes aux revenus modestes - qui ne sont pas ou peu imposables - perçoivent une aide maximale. Par ailleurs, pour éviter les effets de seuil, l'aide décroît progressivement en fonction des ressources des allocataires : la baisse de l'allocation est systématiquement inférieure à la hausse des ressources du bénéficiaire, de sorte que la situation de ce dernier s'en trouve toujours améliorée. De fait, la fixation d'un seuil - modeste - en deçà duquel l'aide personnelle au logement n'est pas servie, ne concerne que la frange des bénéficiaires les plus solvables. Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement n'envisage pas de modifier la réglementation en vigueur dans l'immédiat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Garraud](#)

**Circonscription :** Gironde (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29795

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 1er mars 2005

**Question publiée le :** 8 décembre 2003, page 9308

**Réponse publiée le :** 8 mars 2005, page 2549